

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC 2023 DGS 7 85

Annule et remplace dec 2023/15

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU HAMEAU DE VEAUX  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DETR 2023  
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le plan pluriannuel d'investissement de la commune qui fait ressortir un besoin en termes de travaux sur la voirie communale

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de la route du Hameau de Veaux

Considérant que la collectivité va effectuer une demande de subvention auprès de la région dans le cadre de « nos communes d'abord 2023 »

Considérant l'appel à projet DETR 2023 qui octroie une subvention pour les travaux d'aménagement sur la voirie communale des collectivités territoriales.

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter l'appel à projet DETR 2023 afin de financer les travaux d'aménagement de la route du Hameau de Veaux.

**Article 2 :** de dire que la demande de subvention porte sur un montant de 114 011.73 euros (cent quatorze mille onze euros et 73 centimes) sur un projet s'élevant à 325 747.80 € HT, soit 35 % de la dépense totale comme indiqué au plan de financement ci-après :

REGION - NOS COMMUNES D'ABORD 2023	35.00 %	114 011.73 €
ETAT - DETR 2023	35.00 %	114 011.73 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	30.00 %	97 724.34 €
TOTAL	100.00 %	<b>325 747.80 €</b>

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la Préfète de Vaucluse
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Malaucène, le 02.05.2023

Monsieur le Maire

Publiée le 19 juin 2023

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

